

CADRE III. – CLASSIFICATION DES ELEMENTS IMPOSABLES ET TAUX DE LA TAXE

Numéro de code	Désignation des éléments imposables	Taux de la taxe en Région Wallonne
20 ⁽⁵⁾	PARIS SUR LES COURSES DE CHEVAUX COURUES A L'ETRANGER Marge brute (montant brut des sommes ou mises engagées dans les jeux et paris, diminué des gains effectivement distribués pour ces jeux et paris)	32%
21 ⁽⁵⁾	PARIS SUR LES COURSES DE CHEVAUX COURUES EN BELGIQUE Marge brute (montant brut des sommes ou mises engagées dans les jeux et paris, diminué des gains effectivement distribués pour ces jeux et paris)	32%
30 ⁽⁶⁾	CONCOURS DE PARIS Mises engagées	11%
51 ⁽⁶⁾ 52 ⁽⁶⁾	JEUX DE CASINO Gains des banquiers au Baccara chemin de fer Gains des pontes à la roulette sans zéro	4,8% 2,75%
53 ⁽⁵⁾ 54 ⁽⁵⁾	AUTRES JEUX DE CASINO - produit brut jusqu'à 1.360.000,00 EUR - produit brut dépassant 1.360.000,00 EUR	33% 44%
55/2A ⁽⁵⁾ 55/2B ⁽⁵⁾ 55/2C ⁽⁵⁾ 55/2D ⁽⁵⁾ 55/2E ⁽⁵⁾ 55/2F ⁽⁵⁾ 55/2G ⁽⁵⁾	APPAREILS AUTOMATIQUES DE JEUX DE HASARD - produit brut jusqu'à 1.200.000,00 - produit brut de 1.200.000,01 à 2.450.000,00 - produit brut de 2.450.000,01 à 3.700.000,00 - produit brut de 3.700.000,01 à 6.150.000,00 - produit brut de 6.150.000,01 à 8.650.000,00 - produit brut de 8.650.000,01 à 12.350.000,00 - produit brut dépassant 12.350.000,00	20% 25% 30% 35% 40% 45% 50%
61 ⁽⁶⁾ 63 ⁽⁶⁾ 64 ⁽⁶⁾ 65 ⁽⁶⁾ 66 ⁽⁶⁾	DIVERS Mises engagées dans les concours de pigeons Mises engagées dans les concours de chant d'oiseaux Mises engagées dans les tirs aux pigeons Mises engagées dans les divertissements populaires Montant brut des sommes engagées dans d'autres jeux et paris non spécifiés, y compris roulette Saturne, roulette Opta, petits coureurs, etc.	11% 11% 11% 11% 11%

RENOIS

- (1) Selon le cas, jeux de casino, pari mutuel, pari à la cote, tir à l'arc, concours de chants de coqs, concours de pronostics, etc.
- (2) Joindre les documents permettant la vérification du montant imposable.
- (3) Arrondir au cent supérieur ou inférieur suivant que le troisième chiffre après la virgule atteint ou non 5.
- (4) Ce cadre ne doit être complété que pour les opérations visées au numéro de code 21.
- (5) Mentionner le code tel quel en colonne 1 du cadre I.
- (6) Voir annexe.


 DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE LA FISCALITÉ

 Avenue Gouverneur Bovesse 29, B-5100 Namur (Jambes) • Tél. : 081 33 00 05 • Fax : 081 33 02 01
<http://spw.wallonie.be> • N° Vert : 0800 1 1901 (informations générales)

En vertu de l'article 5 § 2, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (*Moniteur belge* du 17 janvier 1989 - deuxième édition) la taxe sur les jeux et paris est réputée localisée à l'endroit où les jeux sont organisés ou à l'endroit où les paris sont engagés,

à savoir :

Pour la Région flamande

Le territoire de cette région comprend les provinces d'Anvers, du Brabant flamand, de Flandre occidentale, de Flandre orientale et du Limbourg.

Pour la Région wallonne

Le territoire de cette région comprend les provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur.

Pour la Région de Bruxelles-Capitale

Le territoire de cette région comprend l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale (Communes de Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert et Woluwe-Saint-Pierre).



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE LA FISCALITÉ

Avenue Gouverneur Boyesse 29, B-5100 Namur (Jambes) • Tél. : 081 33 00 05 • Fax : 081 33 02 01
<http://spw.wallonie.be> • N° Vert : 0800 1 1901 (informations générales)

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 12 janvier 2010 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2009 portant diverses modifications relatives à la procédure fiscale wallonne.

Namur, le 12 janvier 2010.

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports,
A. ANTOINE